

LA QUESTION DE LA GESTION PARTICIPATIVE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU COMPLEXE OTI- KÉRAN-MANDOURI À DANHAGA ET NATCHITONI DANS LA PRÉFECTURE DE L'OTI AU TOGO

Bolagbédé BANKATI

Université de Lomé-Togo
davidbankati@yahoo.fr

RESUME

Dans une perspective de sécurisation durable des aires protégées, l'étude sur « *la question de la gestion participative de la réserve de faune à Dahanga et Natchitoni* » s'est penchée sur les contraintes liées à l'adhésion des populations au projet de réhabilitation et les stratégies pouvant assainir ce champ. L'analyse du présent sujet relève que la non implication ou la méfiance des populations locales de l'aire protégée est liée à l'inadéquation entre les attentes paysannes et les conditions de réalisation du projet de réhabilitation du complexe OKM, l'incertitude de ces principaux agents locaux relative à leur sécurité socio-économique et leur organisation identitaire. L'étude a démontré que l'efficacité de l'approche ascendante pour impulser la participation des populations des deux localités. De nos jours, la gestion participative initiée par le projet dans les villages de l'étude nécessite une mise en œuvre des mesures incitatives en amont et non l'inverse. Pour atteindre ces résultats, la population est tirée sur la base d'un choix raisonné et au total 100 personnes constituent l'échantillon dont 30 femmes dans chacune des deux localités (60), 10 jeunes dans les mêmes conditions (20) et 20 personnes âgées de sexe masculin (40). Les outils de collecte de données sont l'enquête quantitative et l'enquête qualitative.

Mots-clés : gestion participative – approche ascendante – mesures incitatives – réserve de faune – réhabilitation

ABSTRACT

In a sustainable security of protected areas, the study on "the issue of participatory management of wildlife to Dahanga and Natchitoni" focused on the constraints of non-adherence of populations and rehabilitation project strategies that can clean up the field. The analysis of this topic notes that the non-involvement or distrust of local populations of the protected area is related to the mismatch between farmers' expectations and requi-

rements of the project to rehabilitate the OKM complex, the uncertainty of these main local agents on their socio-economic security and identity organization. The study showed that the effectiveness of the bottom-up approach to boost the participation of people of both communities. Today, participatory management initiated by the project in the villages of the study requires implementation of incentives upstream and not the reverse.

Keys words: *participatory management -bottom-up approach – incentives – Wildlife–rehabilitation*

INTRODUCTION

La notion de gestion participative des réserves de faune en Afrique connaît des échelles différentes d'appréciation allant de la conception au champ d'application. D'après J-C. N'guingui (1996c), la gouvernance au quotidien des aires protégées renvoie, également, au « savoir-faire » personnel de chaque agent, à l'art d'ajuster les éléments du modèle officiel au contexte local, bref aux normes pratiques. A la différence des normes officielles, ces dernières ne peuvent être observées directement, mais sont reconstruites à partir des comportements qu'elles régissent. Elle décrit donc une forme de partenariat par laquelle toutes les parties prenantes intéressées s'accordent à partager les fonctions de gestion, les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources. Elle est aussi un processus politique en ce sens qu'elle vise la recherche d'une forme de démocratie et de justice sociale dans la gestion des ressources naturelles (Trefon, 2009). Car les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable, afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures.

Toutes ces dimensions sont ignorées dans le cadre de la mise en place des aires protégées au Togo. C'est justement le cas du complexe d'aires protégées Oti-kéran-mandouri où se situent les deux villages ciblés pour la rédaction de cet article. Au vue des erreurs commises par l'administration forestière, de nouvelles approches sont explorées afin de mettre en œuvre les engagements internationaux mais aussi d'inciter le paysan à l'acceptation de l'action à la protection de la biodiversité. Malgré tout cela les populations locales restent réticentes.

Ainsi, le cas pratique de la présente recherche concerne les villages riverains de Danhaga et de Natchitoni qui constituent un cadre de dynamique sociale de la gestion de l'aire protégée bien que le fait est d'envergure nationale et subafricaine. Mais pour des raisons d'expérience antérieure de ces milieux relative au phénomène de la « faune », nous avons préféré mené l'étude dans

ces deux villages. Aussi, les deux localités présentent des manifestations multidimensionnelles du problème de gestion des aires protégées dans notre pays. Elles offrent également plusieurs intérêts dans la mesure où ces deux milieux présentent des caractéristiques écologiques, socioéconomiques et de dynamiques sociales similaires à toutes les localités riveraines de l'Oti-Kéran-Mandour dont les résultats sont susceptibles de généralisation.

Pour la présente étude, la population d'enquête est celle que composent les localités de Danhaga et Natchitoni (préfecture de l'Oti) mais aussi les responsables qui gèrent le projet afin de disposer des perceptions et attitudes des populations locales face à la réhabilitation du complexe OKM. Cette population est tirée sur la base d'un choix raisonné et au total 100 personnes constituent l'échantillon dont 30 femmes dans chacune des deux localités (60), 10 jeunes dans les mêmes conditions (20) et 20 personnes âgées de sexe masculin (40). Deux méthodes sont mises en œuvre. Il s'agit de l'enquête quantitative et l'enquête qualitative. Le traitement des données s'est fait avec les outils statistiques utilisés en sciences sociales notamment le SPSS.

Avant de relever les déterminants de la non participation communautaire au processus de gestion du complexe OKM, cet article tente de comprendre le concept de gestion participative et l'historique de la gestion mise en œuvre dans ces deux localités situées dans la préfecture de l'Oti. De façon spécifique, il sera question dans cet article de préciser le problème de réhabilitation de la réserve, le cadre de référence théorique, et les déterminants de la non participation communautaire à la réhabilitation du complexe d'aires protégées Oti-Kéran-Mandouri.

1- LE PROBLÈME DE RÉHABILITATION DE LA RÉSERVE DE FAUNE OKM

Au Togo, 83 aires protégées ont été créées soit une superficie de 793 000 ha équivalent à 14 % du pays (MERF, 2002). Cette superficie était classée entre 1938 et 1958 afin de protéger les grands mammifères et autres espèces phares de la biodiversité tels que les antilopes, les éléphants. Elles ont été mises en place et gérées sans la participation des populations riveraines. D'après le chef canton de Mogou, entre 1990 et 2009, ces populations locales ont envahi les aires protégées pour l'agriculture, le pâturage et l'installation de villages mais aussi pour le braconnage excessif, ce qui a conduit à une destruction des habitats. Cela est dû à une surexploitation des ressources caractérisée par les feux de brousse, bois de chauffage et production de charbon de bois et à la dégradation avancée des aires protégées. Devant cet état de chose, le Togo

a entrepris le processus de réhabilitation et de requalification notamment du complexe du parc national Oti-Kéran (PNOK) situé au nord du Togo dans la région des savanes dans la préfecture de l'Oti et la réserve de faune de l'Oti-Mandouri situé également au nord du Togo dans la préfecture de Kpendjal.

Ainsi, le projet de réhabilitation du complexe de l'Oti-Kéran-Mandouri est initié par l'Etat togolais en vue d'assurer la sauvegarde de la biodiversité en constante disparition. Celle-ci était pourtant auparavant bien sécurisée dans le pays. Le gouvernement, par le biais du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF), est en charge de l'exécution dudit projet. Ce projet a vu l'accompagnement technique et financier du Programme des nations unies pour le développement (PNUD), l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et le Fond mondial pour l'environnement (FEM). La finalité est de mettre en place un système d'aires protégées d'ordre régional c'est-à-dire assurer la connexion entre le Bénin, le Ghana, le Burkina-Faso et le Togo dénommé complexe WAPO (W-Arly-Pandjari-Oti Kéran-Mandouri).

Dans le cadre de la publication de cet article, nous avons participé à plusieurs discussions avec les populations bénéficiaires environnantes des sites retenus pour abriter le projet de réhabilitation. De tous les échanges entretenus, il en ressort une certaine méfiance de la part des populations des villages de Danhaga et de Natchitoni par rapport au projet qui vise néanmoins leur implication. Pour les populations locales, les responsables du projet semblent avoir de réserve en ce qui concerne les questions souvent soulevées par les populations notamment le devenir de celles qui vivent au-delà des limites érigées. L'imprécision des réponses que les membres du projet apportent ne rassurent pas ces dernières. Pour ces populations, toute initiative tendant à restaurer le cadre de vie des animaux sauvages dans leur environnement social suscite des inquiétudes en termes de sécurité humaine. Or, comme le souligne Kabala, « *il n'ya d'initiatives qui puissent être valables s'il n'est l'œuvre des populations agissant dans un climat d'adhésion volontaire* » (Kabala 1994 :35). C'est pourquoi le COM STABEX énonce :

« au manque de préparation s'ajoutent les difficultés liées à une relation de confiance encore fragile entre les services techniques et les populations, qui rend nécessairement encore plus délicat le dialogue sur un sujet aussi sensible que la délimitation des aires protégées, compte tenu des expériences passées. Dans certains cas, il semble que l'objectif de consensus rapide avec les populations ait primé sur les objectifs stratégiques de conservation et sauvegarde du patrimoine naturel » (2003:15).

Nombreux sont les chercheurs qui ont démontré que la mise en place et la gestion des aires protégées posent un certain nombre de problèmes qui ne favorisent pas la participation des populations locales. En effet, C. Aveling(1996), L.P. Bingombeet P.de Wachter, (1996),A. Karsenty, (1997), J.C. N'guingui, (1996), G. Sournia(1990), etc. ont montré des insuffisances au niveau des approches adoptées pour la gestion des domaines forestiers classés et le caractère peu démocratique de la mise en œuvre de la politique de gestion des espaces naturels protégés.Face à la précarité des populations ajoutée à ces facteurs de relations tendues entre le monde paysan riverain des zones protégées et l'administration, la mise en œuvre de ces projets mérite des préalables solides de prospérité partagée (Ban Ki Moon, 2013).

La présente étude s'interroge sur les déterminants qui expliquent le faible niveau d'adhésion des populations de Danhaga et de Natchitoni dans le cadre de la réhabilitation du complexe Oti-Kéran-Mandouri. Pourquoi les populations locales concernées se méfient-elles des conditions de mise en œuvre du projet malgré les approches de concertation initiées par l'administration forestière? L'article part du postulat selon lequel cette atmosphère peu favorable empreinte de méfiance réciproque estdue à la gestion antérieure de la réserve de faune qui créerait des inquiétudes et débats contradictoires autour du projet ; mais aussi à la non précision des dispositions qui se prennent en faveur de la population dans l'exécution dudit projet notamment des populations à déplacer et celles riveraines. En plus, les populations ne maîtrisent pas ce qu'elles tirent comme bénéfice en accompagnant la réhabilitation de cette réserve de faune. En réalité, en raison dans le passé, d'une organisation, peu participative et antisociale de gestion de ces domaines protégés, et des conditions socio-économiques peu favorables des populations, sa mise en œuvre est globalement contestée par ces riverains dont la stabilité géographique et économique est constamment menacée.

La conception, la perception et les représentations qu'ont les populations de Danhaga et Natchitoni de la faune qui les entoure et leurs différentes conceptions les amène à élaborer des stratégies (M. Crozier & E. Friedberg, 1977) en vue de s'affranchir des contraintes et des règles strictes de gestion afin de s'approprier ce champ qui abrite tant de richesses sociales, culturelles et économiques (Bourdieu, 1964). Cette situation explique les conflits et les tensions qui ne cessent d'opposer ces deux parties prenantes, la population communautaire et l'administration de la réserve de faune de l'Oti-Kéran-Mandouri.

1- Le cadre de référence théorique

L'analyse de la question de la gestion participative du projet de réhabilitation du complexe Oti-Kéran-Mandouri à Danhaga et Natchitoni dans la préfecture de l'Oti au Togo s'appuie sur trois approches théoriques essentielles : le déterminisme social, l'analyse stratégique et l'approche des conflits sociaux.

2.1- L'approche du déterminisme social : le champ selon P. Bourdieu

Pour Bourdieu, la concurrence est la caractéristique principale de l'interaction qui caractérise l'ensemble des champs sociaux. En effet, le champ est un espace social où des acteurs sont en concurrence avec d'autres acteurs pour le contrôle des biens rares et ces biens rares sont justement les différentes formes de capital. Les populations locales, en dépit des initiatives visant à les impliquer au mieux dans la réhabilitation du complexe dans les aires protégées, restent réticentes et développent des mécanismes visant à faire échec le projet. Cette situation exige l'exploration des voies sociologiques fécondes en vue d'expliquer ce comportement collectif des riverains. En abordant la théorie déterministe pour traiter la question de la participation des populations de Dahanga et Natchitoni, nous voudrions analyser les facteurs de non adhésion des populations locales aux processus de réhabilitation en replaçant cette problématique de son champ social, économique et politique.

Pour le sociologue P. Bourdieu, le monde social, dans les sociétés modernes, apparaît comme divisé en ce qu'il nomme des champs. Pour lui, en effet, la différenciation des activités sociales a conduit à la constitution de sous-espaces sociaux, comme le champ politique, économique spécialisés dans l'accomplissement d'une activité sociale donnée. Ce champ est doté d'une autonomie relative envers la société prise dans son ensemble. Il est hiérarchisé et sa dynamique provient des luttes de compétition que se livrent les agents sociaux pour y occuper les positions dominantes, d'une part les populations et d'autre part les agents de l'administration forestière. Ainsi, comme les analyses marxistes, Pierre Bourdieu insiste sur l'importance de la lutte et du conflit dans le fonctionnement d'une société. Mais pour lui, ces conflits s'opèrent avant tout dans les différents champs sociaux. Ils trouvent leur origine dans leurs hiérarchies respectives, et sont fondés sur l'opposition entre agents dominants et agents dominés. Pour Bourdieu, les conflits ne se réduisent donc pas aux conflits entre classes sociales sur lesquels se centre l'analyse marxiste.

L'aire protégée constitue un champ où chaque groupe d'acteur cherche à atteindre ses objectifs, c'est-à-dire ses intérêts.

2.2- L'analyse stratégique

La problématique de la gestion des aires protégées dans le complexe de l'Oti-Kéran-Mandouri situé dans la région des savanes serait liée à un mécanisme induit par des « *effets de composition* » (M. Crozier) résultant du comportement individuel communautaire par rapport à la situation dans laquelle les individus vivent malgré les modifications d'action institutionnelle. Ces effets modifient la situation initiale des membres de la communauté dans la mesure où les règles de représailles auparavant engendrent des résistances caractérisées par les zones d'incertitude qui deviennent pour ces acteurs locaux des moyens d'action pour atteindre leur but. Ceci se réalise parfois de façon inattendue et imprévue créant ainsi des « *effets pervers* » d'après M. Crozier qu'il faudrait prévoir et maîtriser à travers un système de régulation périodique et de persuasion. Mais est-il possible de disposer un système de régulation qui puisse maîtriser le comportement stratégique des acteurs ? D'après M. Crozier et E. Friedberg (1977), aucune règle d'organisation sociale ne peut prétendre réguler avec certitude le comportement des acteurs. Ceci explique l'existence des zones d'incertitude que les agents sociaux saisissent et transforment en des gains.

L'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles place l'étude dans un cadre conceptuel relatif à la notion de cogestion ou de gestion par négociation et d'apprentissage par itération. Cela suppose une approche adaptative d'une gestion qui fait appel à divers partenaires assumant des rôles variés et tendant vers des objectifs de protection de l'environnement, d'exploitation des ressources naturelles et de partage équitable des responsabilités et des bénéfices liés à cette exploitation. La préoccupation principale qui se pose est de savoir comment éviter les logiques conflictuelles et les déphasages liés à la conjecture locale, régionale et nationale de gestion de l'environnement à des intérêts partisans pour se situer dans une démarche fondée sur des principes universels de cogestion et sur la recherche de l'intérêt général.

Cette première interrogation conduit à la préoccupation étymologique du principe de gestion participative des ressources forestières. La recherche de partage repose sur une démarche itérative qui favorise une négociation correcte sur le partage des fonctions, des bénéfices et des responsabilités entre les parties prenantes dont la représentativité ne souffre d'aucune insuffisance. Dans un tel contexte, les résultats réels sont, dans ce cas, étroitement liés au

savoir-faire personnel de chaque membre de l'équipe de gestion, c'est-à-dire à l'art d'ajuster les éléments du modèle officiel au contexte local, bref aux normes pratiques, si l'on veut reprendre les termes de O. de Sardan (2001) cité par J-C N'guingiri. En abordant les pistes de réflexion pouvant expliquer le phénomène, trois cas de figure émergent de l'analyse de la gestion des aires protégées dans le complexe de l'Oti-Kéran-Mandouri.

2.3- L'approche des conflits sociaux

La théorie du conflit postule que la société ou l'organisation fonctionne de manière antagoniste du fait que chaque acteur et ses groupes d'individus luttent pour maximiser leurs avantages. Cette théorie utilisée démontre que le moteur du changement social dans les rapports entre les acteurs et la gestion du système. L'un des travaux ayant marqué les théories sur les conflits sont d'obédience anthropologique. Les premiers travaux en anthropologie africaine qui aient systématiquement abordé la réalité sociale par le biais des conflits sont ceux de l'école de Manchester, dont la figure emblématique est sans nul doute est M. Gluckman, avec un titre d'ouvrage significatif : *Custom and conflict in Africa* (M. Gluckman, 1997). Mais l'usage par M. Gluckman de la notion de conflit renvoie au moins à trois niveaux différents d'analyse qu'il est utile de désagréger. D'une part, un constat empirique : toutes les sociétés sont traversées de conflits. Le conflit est donc un élément inhérent à toute vie sociale. D'autre part, une analyse structurelle qui postule que les conflits renvoient à des différences de positions. Les sociétés, aussi petites soient-elles, et aussi dépourvues soient-elles de formes institutionnalisées, sont divisées et clivées. Les conflits expriment donc des intérêts liés à des positions sociales différentes et sont culturellement structurés. Enfin un postulat fonctionnaliste lié aux conflits: les conflits qui semblent vouer les sociétés à l'émiettement et à l'anarchie, concourent au contraire à la reproduction et au renforcement de la cohésion sociale. Ils permettent de maintenir les liens sociaux en servant d'expression canalisée aux tensions internes (soupape de sécurité), et en mettant en œuvre les procédures ritualisées de leur résolution. En revanche, il faut relever que le constat empirique sur les conflits est évidemment toujours valable. Le postulat fonctionnaliste pose problème. Non seulement le paradigme fonctionnaliste (à l'époque dominant dans l'anthropologie anglaise) est aujourd'hui hors d'usage, mais encore il apparaît que les conflits peuvent aussi bien mener à la désagrégation d'un ensemble social qu'à sa reproduction.

3. LES DÉTERMINANTS DE LA NON PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE À LA RÉHABILITATION DU COMPLEXE D'AIRE PROTÉGÉE OTI-KÉRAN-MANDOURI

3.1- Le rôle de la gestion antérieure sur les comportements collectifs des populations locales

Il est devenu de plus en plus probant que tous les acteurs s'accordent sur le contexte malheureux avec lequel la gestion protégées s'est déroulée dans la préfecture de l'Oti et les zones touchées par cette problématique notamment les villages de Dahanga et Natchitoni. En effet, T. SAMA BOTCHO dans son ouvrage de mémoire de diplôme d'études approfondies (DEA) souligne qu'au Togo la gestion « *des aires protégées s'est effectuée à l'encontre des populations, ce qui a engendré des révoltes, surtout à l'aube de la démocratisation* » (2010 :11). Dans ce contexte inadéquat d'action anti-démocratique exercé sur les populations riveraines, la création et la gestion des aires protégées s'est effectuée dans un cadre juridique extrêmement sévère et répressif, marginalisant ainsi les droits des populations locales (cf. tableau n°1).

Tableau n°1 : Répartition des enquêtés selon leurs perceptions sur la gestion de la faune

| Perception de la population sur la gestion de la faune | Oui | | Non | | Total | |
|--|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Mauvaise | 110 | 91,67 | 10 | 8,33 | 120 | 100,0 |
| Bonne | 0 | 0,0 | 120 | 100 | 120 | 100,0 |
| Insécurité des riverains | 112 | 22,1 | 08 | 6,67 | 120 | 100,0 |
| Criminel | 98 | 38,7 | 22 | 18,33 | 120 | 100,0 |

Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, Bankati, Septembre 2013

Face à ce mode de gestion, cohabite une situation empreinte d'une paupérisation des populations dont la principale activité socio-économique repose essentiellement sur la production agricole avec des moyens rudimentaires. Cette double situation (mauvaise gestion et paupérisation de la population) a ébranlé les relations entre les acteurs de l'administration forestière et les populations locales (cf. Tableau n°2). Ainsi, comme conséquence, suite aux troubles socioéconomiques des années 1990, les aires protégées du Togo ont été envahies entraînant ainsi les destructions sauvages du cheptel sauvage. Cette situation qui a caractérisé la gestion des aires protégées a donné une conduite déterminante de non collaboration avec les acteurs de gestion. Car

comme le dit un dicton africain, quand un serpent te mord une fois, devant un ver de terre, il n'est point possible de résister à la fuite. Au vue de l'expérience douloureuse qui s'est manifestée pendant les années de 1937 à 1989, toute initiative tendant à instituer la réserve ou le parc devient un champ de résistance pour échapper à tout à ce « piège ». C'est pour cette raison que G. Sournia parle de « *garde-manger entouré de faim* » (1990 :56).

Tableau n°2: Répartition des enquêtés selon leur perception du type de relation entre la population et l'administration forestière

| Type de relation entre la population avec l'administration forestière | Effectifs | % | % valide | % cumulé |
|---|-----------|-------|----------|----------|
| Bonne | 5 | 4,17 | 4,17 | 4,17 |
| Mauvaise relation | 99 | 82,50 | 82,50 | 86,67 |
| Aucune relation | 15 | 12,50 | 12,50 | 99,17 |
| Total | 119 | 99,17 | 99,17 | 99,17 |
| Système manquant | 1 | 0,83 | 0,83 | 100 |
| Total | 120 | 100,0 | - | - |

Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, Bankati, septembre 2013

Dans un de ses rapports, la Banque Mondiale (1996) déclare que dans les années 1970 et au début des années 1980, la politique gouvernementale de la protection de la faune et des forêts a amené la création de réserves d'animaux sauvages et de parcs nationaux, dans le nord du Togo surtout. De l'avis général, la création de zones protégées n'a pas été gérée au mieux par le Gouvernement. Selon ce document soixante mille personnes ont été chassées de chez elles parfois sans préavis, et dans tous les cas sans dédommagement de l'Etat. Des paysans ont perdu leurs terres, et leurs maisons étaient détruites sans aucune forme de compensation. Ceux qui parvenaient à s'installer à proximité ont dû limiter leur bétail (qui pourrait nuire aux espèces protégées) sous peine d'amendes, alors que leurs récoltes étaient parfois endommagées par les animaux sauvages. D'une surface d'environ 164 000 km² dans les années 1960, les zones mises sous protection forestière, déjà en 1985, représentaient 2632 km² soit près d'un tiers (31%) de la superficie totale de la région et presque 40 % de l'ensemble des zones protégées au Togo.

Cette extension des zones protégées était venue mettre fin à un important projet de développement qui devait faire de la vallée de l'Oti l'un des pôles essentiels de l'aménagement du territoire. Comme on peut le constater, la gestion de la faune ne fut pas la meilleure dans la région des Savanes. Pendant ce temps, Merlets'est appuyé sur des témoignages et des faits avérés pour mettre à nu cette gestion. Ainsi selon Merlet :

«au début de la saison des pluies, quand les cases sont tout juste reconstruites, quand les champs sont prêts pour les prochaines semences, on procède à l'expulsion pure et simple, sans délai, de milliers de petits paysans ; sans indemnités, sans aide et, de plus, sans moindre plan d'évacuation, sans orientation vers un nouveau territoire (...) cases brûlées, greniers détruits, tôles déchirées à coup de hache par les parasites, quand on n'allait pas vite pour les enlever »(in Derman 2006 :5).

Par ailleurs, des mesures ont été prises pour la gestion des aires protégées notamment dans le parc national de la Kéran. Une limitation de la vitesse a été instituée pour les automobilistes. Si même à moins de 50km/h, un véhicule heurte un oiseau, cela peut coûter au conducteur 20.000 F CFA ; l'amende montera à 25.000 F CFA si le véhicule arrive une minute en avance sur le laps de temps imparti pour la traversée de la réserve au poste de contrôle.

La surveillance va très loin : elle s'insinue jusque dans des marmites, dont il arrive parfois que le contenu soit contrôlé par un agent voulant s'assurer que vous ne mangez pas la pintade sauvage, auquel cas il vous en coûtera officiellement jusqu'à 24.000 FCFA voire quelques temps à la prison civile de Mango¹. Selon L. Merlet (idem), beaucoup de faits témoignent des exactions commises au détriment des populations, au nom de la protection de l'environnement : abattage des animaux domestiques trouvés en train de divaguer dans la réserve et poursuite des propriétaires, emprisonnement arbitraire, et même sévices corporels pouvant aller jusqu'à la mort. D'après un riverain de Tangbimongue, autour des années 1985, à Borgou (Kpendjal), tout un village dut payer une amende de 200.000 FCFA aux gardes forestiers qui avaient surpris une femme en train de couper des feuilles de néré pour des cérémonies de funérailles. Cette pratique est répandue dans les zones couvertes par la faune (aire protégée). Dès son époque et au vu des exactions commises, Merlet préconise une gestion plus saine qui accorde aussi toute l'attention aux populations. Il propose alors le slogan « *protégeons nos hommes, ils ont droit à la vie...* ». Cette contre-propagande fait allusion au texte d'un panneau situé dans la réserve : « *protégeons nos animaux, ils ont droit à la vie* ».

De nos jours, ce précédent engendre un comportement réfractaire impressionnant et anticipatoire de la part des populations. Ainsi, dans le cadre de la réhabilitation du complexe OKM, Sambiani Mayanniok, un cultivateur résident

¹ La prison de Mango est réputée depuis toujours comme une prison difficile à y rester. La torture de tout genre donne à cette prison sa réputation singulière.

de Kpogo (Danhaga) précise avec mécontentement que *«lors de la réunion de concertation organisée le 14 septembre 2013 à l'EPP Danhaga par l'équipe qui pilote le projet, à la question de savoir que faites-vous des populations qui ont installé leurs habitations et les champs derrière les limites de la faune, la réponse de l'équipe a suscité beaucoup d'interrogations. Elle dit qu'elle ira discuter avec les résidents de ces villages. Pourquoi, les membres du projet veulent tout simplement dire qu'ils vont les déloger par force, sinon pourquoi ne pas dire exactement les dispositions prises pour leur cas. En plus ils nous disent de mettre sur pied un comité villageois de gestion, qu'est – ce que nous pouvons faire quand ils viennent avec des idées ambiguës ou arrêtées ? »*

3.2- L'influence de l'environnement sociopolitique sur le mode de gestion du complexe

Les spécialistes du changement social notamment Rocher G. *in introduction à la sociologie générale, 1968* relève qu'un individu peut provoquer le changement par une modification profonde des facteurs endogènes ou par l'apport de facteurs exogènes de ce changement. Dans la préfecture de l'Oti, Y. Djoua, préfet d'alors a marqué par son mode de gestion militaire une tâche indélébile dans les esprits des générations passées, présentes. Les individus arrêtés dans la faune étaient conduits directement à la prison, soit molestés à mort, soit abattus directement sur le champ et exposés à être dévorés par les vautours et les animaux anthropophages. D'autres encore torturés psychologiquement par des fouilles régulières et spontanées dans les greniers, les chambres à la recherche d'éventuels gibiers cachés. L'ensemble de ces actes répressifs s'inscrivent dans un contexte politique particulier : la période du Parti-Etat. Cette mise en place par l'autorité centrale (qui n'était pas un agent de la forêt) constitue des dérapages et des facteurs de raté total dans la gouvernance des aires protégées dans les préfectures de l'Oti, de la Kéran et de Kpendjal.

Cette politique de gestion renforcée par un cadre juridique caduque a poussé les populations à la révolte caractérisée par l'abattage systématique des animaux sauvages rares et de toutes sortes de la faune au cours des années de démocratisation du Togo à partir des années 1990. Il est d'autant plus évident que les populations n'ont pas été associées et n'ont nullement pas été sensibilisées sur les avantages de la conservation de la biodiversité dans leur territoire. La mise à l'écart de ces populations depuis l'élaboration des textes relatifs aux aires protégées et la non prise en compte de leurs intérêts de premier ordre a contribué certainement à la dégradation des relations entre les principaux acteurs de ce domaine.

Face à la population de plus en plus croissante des communautés riveraines et par ricochet la multiplication des besoins locaux de même que la pression internationale et nationale de l'application des conditions de démocratie dans tous les domaines de la vie des peuples, la révision profonde du mode de gouvernance des aires protégées devient un impératif pour les gouvernants togolais. Les textes devant être élaborés avec précision avec la définition des rôles des différents acteurs, leurs intérêts et les enjeux mondiaux de développement. Les terres adaptées à la production agricole deviennent insuffisantes et pressantes. Les aires protégées deviennent une solution pour les populations riveraines qui convoitent permanemment cette terre riche expropriée.

En outre, le caractère répressif et centralisateur²développé par l'Etat togolais dans la gestion des aires protégées dans la zone de l'Oti a montré ses limites par l'accroissement de la paupérisation expriméedes populations riveraines³ et a provoqué la dégradation rapide des aires protégées. Comme le souligne un riverain, « *notre pauvreté de nos jours est liée à l'existence de la faune. Car les projets refusent de nous construire des infrastructures pour cause de les détruire à l'officialisation de cette aire protégée* ». Cet interventionnisme de l'Etat selon le mot de R. Boudon (1977) a produit des effets pervers par rapport aux objectifs de conservation de la biodiversité.

La gestion des aires protégées au Togo fait, à ce titre, objet de véritable problématique. En effet, le cadre juridique et politique de gestion des aires protégées n'a pas pris en compte suffisamment les besoins et les aspirations des populations riveraines ; dans ce sens, les populations n'ont pas été associées dans tout le processus de création et de protection des aires protégées. Le tableau n°3 illustre cette réalité.

2 Dans le mode de gestion des aires protégées dans l'Oti, par exemple la population était mise à l'écart de tout processus et ne subissait que des sanctions fortes et dégradantes de la personne humaine, cette situation les met en conflit avec l'administration forestière

3 Les populations riveraines ont perdu leur terre, leur bétail, leur pratique traditionnelle de santé, et des parents ou proches parents dans la gestion des aires protégées de l'Oti

Tableau n°3: Proportion des enquêtés qui reconnaissent si la population a eu des réunions de concertations avec l'administration

| La population a-t-elle eu des réunions de concertation villageoises avec l'administration | Effectifs | % | % valide | % cumulé |
|--|------------------|----------|-----------------|-----------------|
| Oui | 5 | 4,17 | 4,17 | 4,17 |
| Non | 115 | 95,83 | 95,83 | 100 |
| Total | 120 | 100,0 | 100,0 | - |

Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, Bankati, septembre 2013.

En effet, les résultats du tableau n°3 montrent que la population n'est pas associée aux réunions de concertation et donc de prise de décision concernant l'aire protégée de leur milieu. Ce qui implique que les décisions prises ne peuvent pas refléter les préoccupations des villageois dans leur ensemble. Ceci explique le dysfonctionnement à la gestion à la base des processus de gestion de cette faune. Ainsi, sur les 120 personnes interrogées, 115 déclarent n'avoir pas participé aux rencontres de concertation avec l'administration forestière contre 5 riverains seulement qui estiment avoir eu des réunions de concertation avec les services du ministère de l'environnement et des ressources forestières.

Cet état de chose relève du modèle de protection mis en œuvre depuis l'époque coloniale. Dans un esprit de renforcement juridique de ce cadre, un décret a été pris le 14 décembre 1926 pour réglementer l'exercice de la chasse au Togo. Ce texte a été abrogé et substitué par le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier au Togo. Dans le même sens, l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglemente la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo vient appuyer le décret de 1938 n'accordant pas de place à l'homme.

3.3- Quel mécanisme mettre en œuvre pour susciter l'adhésion communautaire ?

Nul ne peut ignorer l'importance que revêt l'existence d'une aire protégée réalisée sur la base d'un consensus entre le monde paysan et l'administration forestière. En tout état de cause la prise en compte des préoccupations des populations qui l'entourent devient prioritaire. Il est donc important de protéger la biodiversité pour les générations aussi bien présentes que futures. Devant ce constat, que doit-on faire pour assurer la sauvegarde durable de ces espèces de la biodiversité sans compromettre la vie humaine ? Telle est la question essentielle qu'il convient de répondre dans un contexte où tous les acteurs développent une certaine méfiance vis-à-vis des initiatives de réhabilitation d'aires protégées.

La plupart des spécialistes ou de gestionnaires de projets d'aires protégées ont tendance à adopter des approches ordinaires d'exécution des projets de développement. La mise en œuvre des projets d'aires protégées de par leur complexité demande plus la mise en œuvre de stratégies spécifiques.

Ainsi, pour reprendre les propos de T. T.K. Tchamiè, (1993) la destruction délibérée par les populations locales des ressources naturelles des aires protégées est la preuve qu'il existe au Togo un conflit entre les programmes de l'Etat et les besoins de la population. Une nouvelle politique visant à sauvegarder les zones protégées et à gérer leurs ressources naturelles doit tenir compte à la fois des intérêts de l'Etat et de ceux des populations locales».

Dans cette perspective, A. D. M'baïledé affirme que « *qu'autrefois, les aires protégées étaient interdites aux populations, mais la tendance aujourd'hui a changé, on les réalise avec elles plutôt contre elles. Donnez des raisons aux gens de prendre soins de leur environnement et ils s'appliqueront davantage à le conserver* (2007 :74)». En réalité ce qui a conduit aux dérives, c'est l'insouciance de l'administration à prendre en compte la contribution des populations à la mise en œuvre et à la gestion de ce complexe. Aujourd'hui, l'administration forestière en a pris conscience mais des efforts en matière de gestion participative des aires protégées restent à être faits afin de permettre l'intégration de ce secteur au développement des communautés bénéficiaires.

Dans le contexte des villages ciblés pour cette étude, il ressort qu'un certain nombre de paramètres méritent d'être pris en compte avant de susciter l'adhésion des populations ; il s'agit d'inverser les tendances habituelles qui consistent à déterminer les limites, de faire le bornage avant de mettre à exécution des mesures incitatives. Autrement dit, il est indispensable de créer d'abord les conditions de motivation communautaire avant de procéder consensuellement au bornage des aires protégées. Dans ces conditions, les populations prendront les gestionnaires de projet non seulement comme des vrais acteurs de leur développement local mais aussi des vecteurs de changement social et de l'environnement sociopolitique. En outre, pour une action concertée durable, il est de mise de susciter à la base la création de structure de gestion des aires protégées non pas à l'image des UAVGAP et des AVGAP ne répondant pas au nom de la communauté qu'elles sont censés défendre. Cette approche nécessite l'instauration de nouvelles procédures soutenues d'information, de prise de décision ou même de désignation de responsables au sein de groupes sociaux. Toutes les mesures prises aujourd'hui concernant la gestion du complexe OKM doivent avoir leur utilité et importance aux fins d'en découdre

avec une situation obscure et peu propice à l'éclosion de valeurs citoyennes.

Cette double approche constitue la clé de voute de déclic des relations tendues entre les populations locales et les agents de l'administration forestière. Comme l'affirme un paysan du village de Natchitoni « *comment peut-on comprendre cet acharnement à instituer la faune dans notre village. En dehors de l'état de précarité qui prévaut dans nos ménages viendra s'ajouter cette expropriation de terre pour les animaux. Or, nous n'avons pas de moyens pour enrichir les sols, nous ne disposons ni de source d'eau potable, ni de centre de santé, rien et rien dans notre milieu. Au lieu qu'on attaque ces maux, on veut plutôt nous enfoncer dans la pauvreté* ». De ce point de vue, la confiance garantit toute initiative car, l'expérience a montré que les individus n'adhéraient véritablement aux projets que si ceux-ci étaient conformes à leurs intérêts, l'absence de réels stimulants fut souvent à l'origine de la passivité et de l'immobilisme de nombreux producteurs (Dufumier, 1996 : 10). Tels sont en réalité, les stimulants et des moteurs d'adhésion et de participation communautaire pour une gestion durable du complexe OKM.

Au plan juridique, la loi-cadre sur l'environnement et la loi portant code forestier s'inscrivent dans ce souci de renforcement du cadre de gestion des institutions en charge des aires protégées dans le pays (Togo).

CONCLUSION

La gestion militaire appliquée au processus de création et de gestion des aires protégées en Afrique est un déterminant de la non participation des populations locales. Cette spécificité relevant du modèle politique de gouvernance des institutions républicaines à l'époque a spolié l'atmosphère de la gestion des ressources naturelles. Comme le disait Paul Lazarsfeld, in *people choice*, tout peuple géré sous une dictature, expose son désaccord par des actes de violence, de révolte le jour où il dispose d'une moindre liberté d'expression. Cette loi naturelle s'est manifestée clairement au lendemain de la démocratisation de notre pays par un massacre des animaux sauvages par les riverains du parc national de l'Oti-Kéran et de la réserve de faune de l'Oti-Mandouri. Ce climat s'exprime encore de nos jours par le refus de la population aux processus de réhabilitation où chaque membre de la communauté tente de reconstituer l'histoire amère d'un parent décédé dans la faune. Cette étude a montré en partie les facteurs qui militent en faveur de la non participation des populations de Natchitoni et de Danhagaà la réhabilitation du complexe d'aire protégée Oti-Kéran-Mandouri.

La question de la gestion participative du complexe OKM est un fait social qui mérite d'être étudiée sur toutes ses dimensions. Elle permet non seulement de comprendre les échecs de projets de réhabilitation des aires protégées au Togo mais aussi les causes des réticences des populations riveraines. Ici un accent a été mis sur les perceptions, pratiques et attitudes des populations riveraines face à la réhabilitation de ce complexe. Devant cet état de chose, la responsabilité des partenaires techniques et financiers devient cruciale pour l'issue dans la mesure où ce projet ne peut pas être exécuté de la même manière qu'un projet de développement. Il est donc impérieux de commencer par la mise en place des infrastructures incitatives avant d'aller à la matérialisation des bornes avec la participation effective des populations riveraines. Tout ceci contribue à dire que la question de la réhabilitation du complexe OKM est une réalité vivace avec une appréhension quotidienne. Cette situation mérite d'être intégrée au projet comme un risque afin de minimiser l'échec total de cette initiative pourtant porteuse de développement de l'éco-tourisme.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Aveling C. (1996), *La conservation des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale : une approche régionale. Actes de la conférence inaugurale sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale*. UICN/USAID/CIFORD, Brazzaville, Congo.
- Bingombe L.P. (1996), *Contextes, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre populations, Etat et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier. Arbres, Forêts et Communautés Rurales*
- Bourdieu P. (1964), *les Héritiers*, PUF, Paris
- Boudon R. (1977), *l'individualisme méthodologique*, PUF, France, Paris
- Crozier M. et E. Friedberg (1977), *L'Acteur et le Système, les contraintes de l'action collective*, Editions du Seuil, France, Paris, 436 p
- Dermame M. (2006), *Facteurs explicatifs de la réticence des populations riveraines de l'Oti à la réhabilitation de la faune*, Mémoire de maîtrise de sociologie, Lomé, Université de Lomé.
- Dufumier M. (1996), *Les projets de développement agricole, manuel d'expertises*, Ed. Karthala, France, Paris
- Campenhoudt L. V. & Quivy R. (2011), *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4^{ème} édition, DUNOD, France, Paris, 262 pp.
- Kaboré A. (2010), *Brousse des uns, aire protégée des autres Histoire du peuplement, perceptions de la nature et politique des aires protégées dans le Gourma burkinabé: l'exemple de la Réserve partielle de faune de Pama*. Thèse pour le doctorat de 3^{ème} cycle sous la direction de Philippe Burrin, Graduate Institute, Genève, Suisse.

- Karsenty A. (1996c), *Maîtrises foncières et gestion foncière* In Le Roy E., Karsenty A. & Bertrand A., *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala.
- M'baïllé A. D. (2007), *La préservation des aires protégées en Afrique : cas des parcs nationaux de Zakouma et de Manda au Tchad*, mémoire de DEA, droit et politique de l'environnement, université de Lomé, Togo
- Padayodi T. (2009), *Etude du cadre relationnel de gestion participative du complexe forestier Eto-Lili au Togo : cas de L'ODEF*, mémoire de maîtrise en sociologie de développement communautaire, sous la direction de professeur, Théodore Tréfon
- Rocher G. (1968), *Introduction à la sociologie générale*, Ed. Hurtudigeinc. Montréal, Canada
- Sournia G. (1990), *Les aires de conservation en Afrique francophone: aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager?* Cahier d'Outre-mer, 172 pp.
- Sardan J. P. O. (1995), *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du changement social*, Editions Karthala, France, Paris, 221 pp.
- Sardan J. P. O. (1996c), *Savoirs populaires et agents de développement*. In : Olivier de Sardan J.P. & Paquot E., *D'un savoir à l'autre : les agents de développement comme médiateurs*, Paris, GREM-Ministère de la Coopération.
- N'guingui J-C (1997), *Quelle recherche en sciences sociales peut accompagner un projet de cogestion des forêts ? Réflexion sur la réserve de Konkouati*. Atelier sur les programmes de recherche en forêt naturelle au Congo, Pointe Noire, Gabon.
- Sama B. T. (2009), *La révolte des riverains des aires protégées à l'aube de la démocratisation au Togo*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'études approfondies en droit et politique de l'environnement, sous la dir. de Adama Kpodar, Université de Lomé-Togo.
- Tchamiè T. T. K. (1993) *La participation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles. Historique de la création des aires protégées en Afrique de l'Ouest et évolution récente de la conservation, Lomé-Togo*
- UICN/PACO, (2008), *Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées du Togo*, 41pp
- Wachter (de) P. (1996), *Vers une gestion des ressources naturelles par les communautés villageoises dans la forêt de l'Afrique Centrale (Dja/Sud-est Cameroun)*.